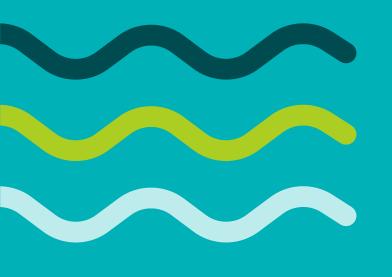




## PAEC Vallée de l'Ognon Campagne 2024-2028





RECION BOURGOGNE FRANCHE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) L'Europe investit dans les zones rurales.

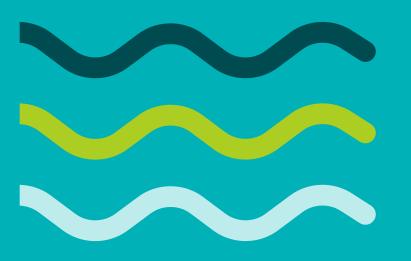
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ





## Partie 1:

Le contexte sur la vallée de l'Ognon





# Qu'est-ce qu'un PAEC?

## Projet Agro-Environnemental et Climatique

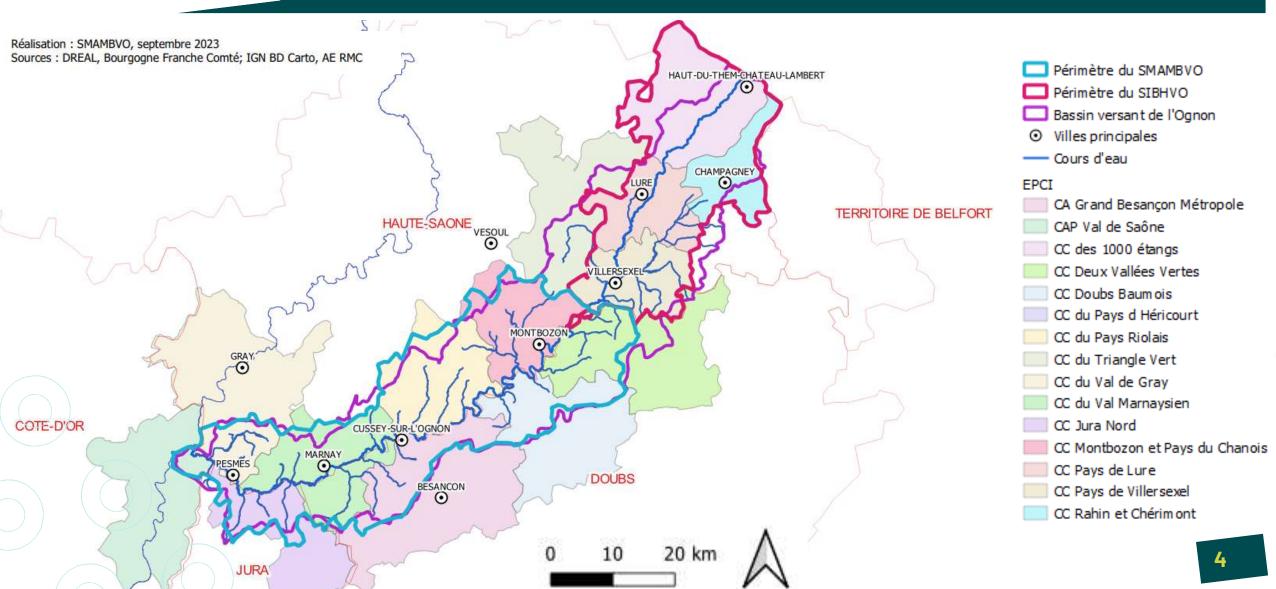
Encourage les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agroenvironnementaux identifiés sur le territoire

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

- Justement rémunérées
- Permettre le maintien des habitats d'intérêt communautaire



## La structure opératrice

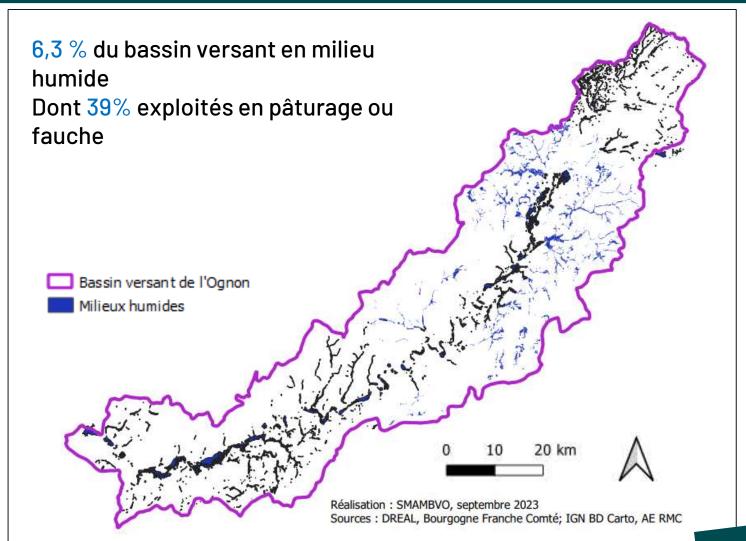




Place importante des milieux humides sur la vallée de l'Ognon

On y trouve

Prairies de fauche, de pâturage Forêts alluviales Milieux aquatiques variés (mares, ruisseaux, bras morts...) Cultures





Plaine alluviale de la vallée de l'Ognon = grande richesse biologique et écologique

- Importante richesse d'écosystèmes
- Prairies humides abritant de nombreuses espèces (faune/flore)
- Certaines prairies propices à la nidification d'oiseaux tels que le Courlis cendré, le Râle des genêts, le Vanneau huppé...
- Des bras morts = milieux riches en insectes
- Mares accueillant des amphibiens









## Polyculture élevage majoritaire sur le territoire



Tendance intensification des pratiques

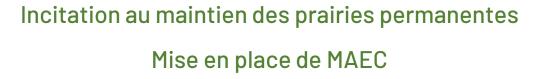


Même constat au niveau national



Raréfaction des pratiques extensives de fauche et de pâturage

Prairies qui disparaissent ou sont perturbées Haies, bosquets, ... se raréfient









## **Objectifs prioritaires:**

Maintien de prairies en bon état de conservation, avec une diversité faunistique et floristique Maintien d'une agriculture type « polyculture-élevage » et des pratiques respectueuses de l'environnement

## Objectifs complémentaires :

Reconversion de cultures en prairies.

Maintien des corridors écologiques (haies, bosquets, mares,...)

## Mesures préconisées :

Gestion extensive des prairies de fauche et/ou de pâturage

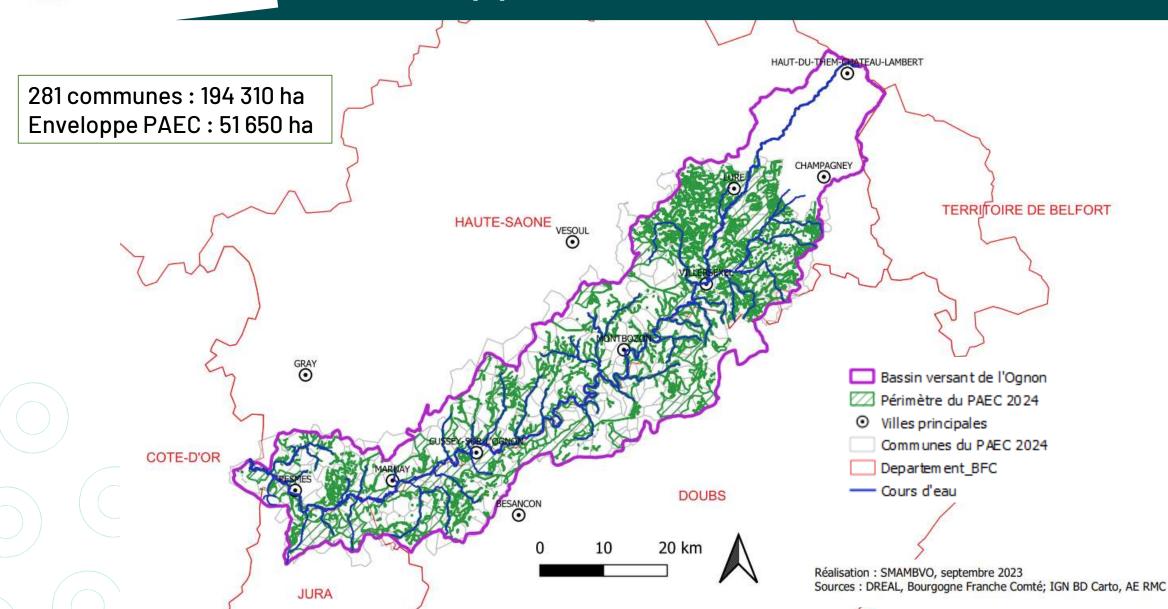
Utilisation plus tardive des parcelles

Reconversion des terres arables en herbages extensifs

Maintien des infrastructures agro-écologiques

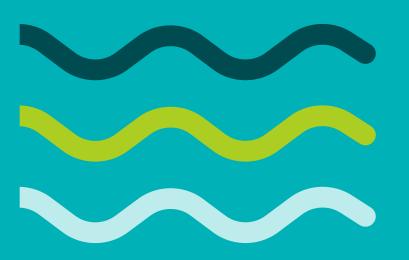


# L'enveloppe du PAEC



## Partie 2:

La mise en œuvre du PAEC





## Quelles démarches pour construire le PAEC?

#### Construction et stratégie du PAEC







## Appel à projet de la DRAAF BFC selon ces conditions :

- Un territoire cohérent
- Des enjeux reconnus
- À partir de mesures nationales
- Des priorités
- Un budget

#### Montage du dossier:

- Evaluation des besoins (bilan, enquêtes, cartographie, ...)
- Elaboration argumentaire et stratégie
- Finalisation et dépôt du projet en janvier
   2023

Acceptation du dossier, arbitrage des montants validation finale :

(Validation en cours)

PAEC Vallée de l'Ognon

#### Contenu:

- 5 mesures possibles
- **Priorités**: anciens engagements, secteurs sensibles
- Montant demandé: 472 600 €

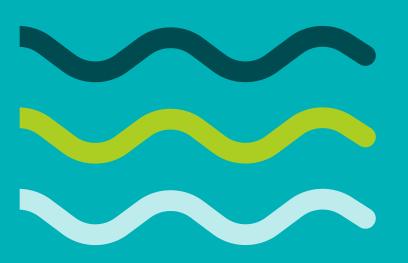
#### **Financeurs:**

Europe (FEADER), Etat (DRAAF), Agence de l'eau, collectivités



## Partie 3:

Les MAEC proposées









## MAEC: MHU1 « Préservation des zones humides »

#### Les intérêts de la mesure :

- Préserver le fonctionnement de milieux de qualité
- Maintenirla qualité de l'eau
- Maintenirlaressourceen eau



Préservation des zones humides MHU1  Pâturage extensif: taux de chargement limité (1,3 UGB/ha/an)  Limitation fertilisation azotée (50 UN/ha)  Absence d'apports magnésiens et chaux  Interdiction produits phytosanitaires	Nom de la mesure	Critères			
		<ul> <li>UGB/ha/an)</li> <li>Limitation fertilisation azotée (50 UN/ha)</li> <li>Absence d'apports magnésiens et chaux</li> </ul>			







## MAEC: ESP « Protection des espèces »

#### Les intérêts de la mesure :

- Favoriser le succès de reproduction de certaines espèces fragiles
- Maintenir une banque de graines d'espèces locales
- Maintenir une zone refuge pour les insectes et oiseaux
- Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace



M. Benmergui







# MAEC: ESP « Protection des espèces »

#### Date moyenne de fauche au 25 mai

- ESP2: Protection des espèces niveau 2
   Retard d'utilisation (fauche et/ou pâturage) de 25 jours minimum = 19 juin
- ESP3: Protection des espèces niveau 3

  Retard d'utilisation (fauche et/ou pâturage) de 35 jours minimum = 29 juin

145 €/ha/an

200 €/ha/an

#### **Critères**

- o Retard de fauche au **19 juin ou 29 juin**
- Limitation fertilisation azotée (30 UN/ha)
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Pas de produits phytosanitaires







## MAEC: CPRA « Création de prairies »

#### Les intérêts de la mesure :

- Maintenir l'habitat d'espèces sensibles
- Maintenir des corridors et des réseaux pour permettre la reproduction de certaines espèces
- Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace
- Diminuer l'érosion des sols
- Maintenir de l'élevage sur le territoire









## MAEC: CPRA « Création de prairies »

A l'issue ou au cours de l'engagement, les surfaces seront déclarées avec un code culture de la catégorie "prairies ou pâturages permanents".

Le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées à la date limite du dépôt de la demande d'aide de la première année d'engagement (15 mai).

Nom de la mesure	Critères			
Création de prairies CPRA	<ul> <li>Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins</li> </ul>			
	<ul> <li>Elle doit être pluri-espèces (au moins 5 espèces dont 2 légumineuses)</li> </ul>			
	o Interdiction produits phytosanitaires			
	<ul> <li>Ne pas détruire le couvert</li> </ul>			
	<ul><li>Surface minimum : 1 ha</li></ul>			
	o Largeur minimum : 50m			

358 €/ha/an







## MAEC: IAE1 « Entretien des Infrastructures agro-écologiques - Ligneux

#### Les intérêts de la mesure :

- Maintenir l'habitat d'espèces sensibles
- Maintenir des corridors et des réseaux pour permettre la reproduction de certaines espèces
- Diminuer la pression des ravageurs (campagnols,...)
- Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace
- Ralentir les écoulements et diminuer l'érosion des sols
- Apporter de l'ombre
- Mieux gérer et valoriser une ressource (bois)









## MAEC: IAE1 « Entretien des Infrastructures agro-écologiques - Ligneux



- haie
- arbre isolé ou en alignement ;
- ripisylve;
- bosquet.

- épareuse interdite,
- · taille des deux côtés,
- 1 seule taille au cours des 5 ans entre 1 septembre et 1 mars

 $1 \, \text{ml} \, \text{de haie} = 10 \, \text{m}^2$ 



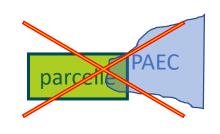






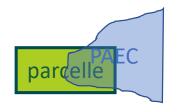
# Règles spécifiques vallée de l'Ognon

#### La validation d'une MAEC sur une parcelle dépend de la surface concernée :



< 20% surface couverte

=> pas de MAEC



20% < surface couverte < 50%

= avis du technicien(plan de gestion/diagnostic)



OK

> 50% surface couverte

= OK

#### On ne peut pas intégrer deux PAEC différents pour des mesures localisées :

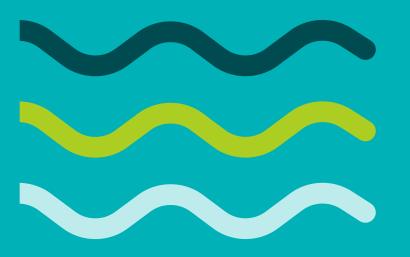
Par exemple : Membres du GIEE prairies d'Or = choisir le PAEC prairies d'Or <u>OU</u> le PAEC Vallée de l'Ognon

#### PAR CONTRE:

Possibilité mesures systèmes avec chambres d'agricultures + MAEC localisées Vallée de l'Ognon

## Partie 4:

Autres PAEC sur le territoire



## Les autres PAEC du Territoire

### Un PAEC DEPARTEMENTAL: Autonomie Fourragère et Bien Être animal

**PRIORITE n°1** = engagement sur le **NIVEAU 3** "sous **signe de qualité** ou engagé dans une filière prioritaire" dont le tx de chargement au 15 mai 2024 est supérieur ou égal à 0,5 UGB / ha de SF

- **P1.1** → Tri des dossiers sur la part de surface en zonage environnementale
- P1.2 → Tri des dossiers sur les IFT 2022 par ordre décroissant : Les dossiers qui présentent un IFT 2022 supérieurs à 0 sont prioritaires.
- **P1.3** → Demandeurs dont l'IFT 2022 est à 0. **Tri** sur la part de **SCOP** dans l'assolement 2023 dans l'ordre décroissant. Les dossiers qui présentent la plus grande part de SCOP sont prioritaires.



# Un PAEC DEPARTEMENTAL : Autonomie Fourragère et Bien Être animal

#### A l'ensemble de l'exploitation

233 €/ha/an

ÉLIGIBILITÉ : Contractualisation à minima	90% de la SAU nécessairement engagés. Contractualisation IMPOSSIBLE pour les exploitations porteuses d'un contrat CAB / MAB en 2023				
<b>ÉLIGIBILITÉ</b> : Chargement maximal moyen annuel de surfaces fourragères	1.2 UGB / ha de surfaces fourragères. Calcul du 15/05/2022 au 15/05/2023. (Attention les UGB bovins de moins de 6 mois comptent pour 0.4!)				
Achat de concentrés	A partir de l'année 3 : Plafond de 800kg / UGB bovin				
Phytosanitaires	Bilan IFT annuel, accompagné 3 fois sur 5 ans. A partir de la 2ème année, ne pas dépasser l'IFH H et HH de référence, O phytosanitaires sur PPH et les PTR				
Assolement	A partir de l'année 3 : Part maximal de MIE dans la SFP : 0% A3 : Part minimal de surface en herbe dans la SAU : 60%  Part minimal de surface engagée en PPH dans la SAU : 20%	5% niveau 2 50% niveau 2			
Balance Globale Azotée	Réaliser un Plan Prévisionnel de Fumure sur l'ensemble des parcelles engagées.				
Fertilisation	Max 50U d'azote minérale sur les PTR et PPH				
Administratif	Diagnostic co-signé CA70 / Agriculteur avant le 15/09  Enregistrement des pratiques (démonstration IFT)  1 journée de formation 2024 au plus tard.				



# Un PAEC DEPARTEMENTAL : Autonomie Fourragère et Bien Être animal

AUTORISE	INTERDIT
☑ MAEC linéaire « Entretien des IAE	☑ Si 1 parcelle en CAB / MAB 2024. Courrier
(Haies) ». Cumul OK sur l'exploitation	désengagement vers la DDT avant le
mais pas à la parcelle.	15/02
☑ MAEC unitaire « Protection des espèces »	☑ Autres MAEC Système (ZI, Système Herbe)
☑ MAEC unitaire « Maintien de l'ouverture	MAEC Transition BFC
des milieux » mais pas à la parcelle.	☑ MAEC unitaires fauche tardive N2000 Val de
	Saône / Val de Lanterne.
	l'Ognon





## **PAEC** « L'autre pays mirabellier »

## **Sur les friches**

- MAEC BIODIVERSITE MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX (entités individuelles et collectives) 204€/ha/an
- MAEC BIODIVERSITE MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX AMELIORATION DE LA GESTION PAR LE PÂTURAGE(entités individuelles et collectives) 153€/ha/an

## Sur les vergers actuels et en cours de plantation

- -MAEC Protection des espèces Niveau 1 avec mise en défens (Flore et vergers en formation) 82€/ha/an
- -MAEC Infrastructure IAE (Arbre isolé, alignement d'arbre) Vergers ne nécessitant pas plus d'une intervention sur 5 ans 800€/ha/an

### Sur les surfaces en herbe

- -MAEC BIODIVERSITE SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES (entités individuelles et collectives) unitaire ou système 51€/ha/an
- -"MAEC BIODIVERSITE AMELIORATION DE LA GESTION DES SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES PAR LE PÂTURAGE (entités individuelles et collectives)« 72€/ha/an

### sur culture



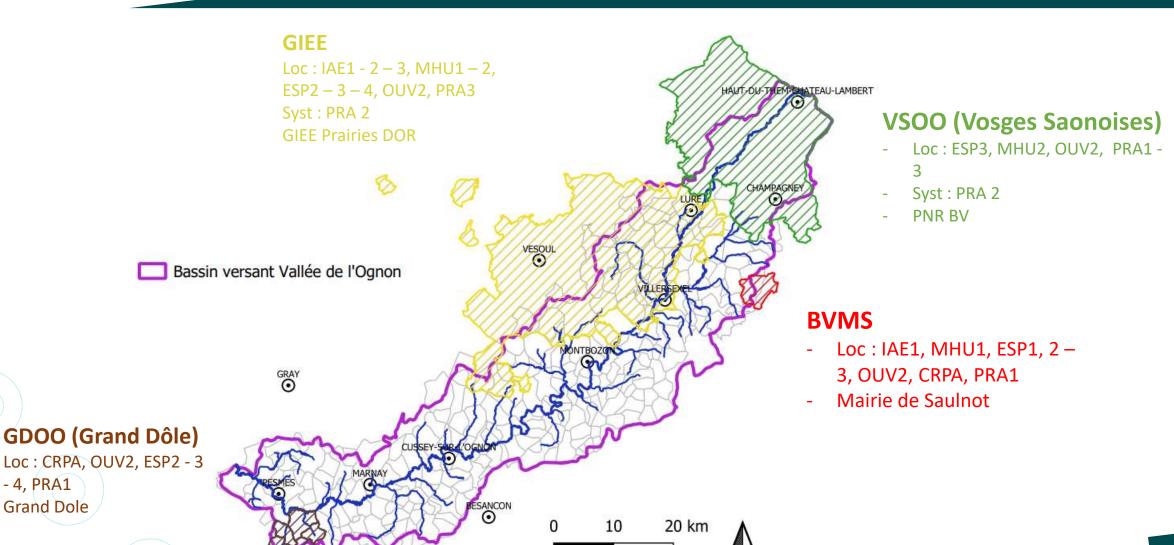


- 4, PRA1 **Grand Dole** 





## Autres PAEC sur le territoire



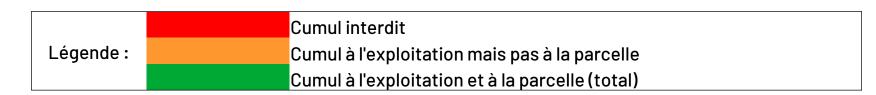






# Règles de cumul

MAEC OUVERTES VALLEE DE L'OGNON		MESURES LOCALISEES					MESURES SYSTÈME
		MHU	ESP(2,3)		IAE	CPRA	HBV3
		Préservation des zones humides	Protection des espèces		Entretien des IAE	Création de prairies	Système autonomie
			Niveau 2	Niveau 3	LittlettettuestAL	Creation de prairies	fourragère 3
MHU1	Préservation des zones humides	150 €	295 €	350 €			
ESP 2	Protection des espèces niveau 2		145 €			503€	378 €
ESP 3	Protection des espèces niveau 3			200€		558 €	433 €
IAE 1	entretien IAE				800€		
CPRA	Creation de prairies					358 €	
HBV3	Système autonomie fourragère 3						233 €

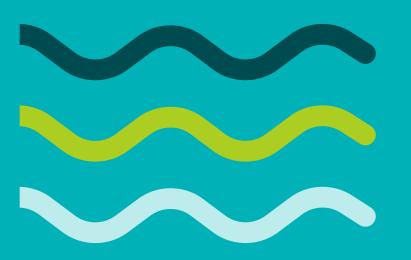


Pas de cumul possible CAB/MAB et MAEC systèmes Cumul CAB/MAB et MAEC localisées possible (MHU, IAE et CPRA à l'exploit/ ESP à l'exploit et parcelle)



## Partie 5:

La contractualisation: Comment s'engager?





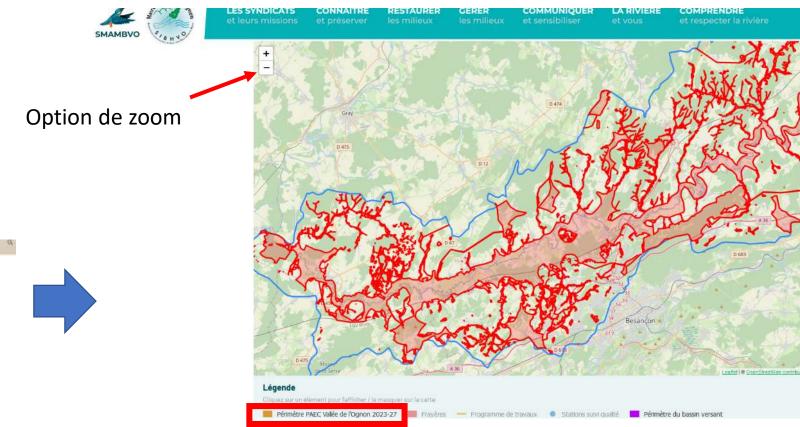




# Accéder au périmètre PAEC ouvert

**Accès direct:** 

https://riviereognon.fr/carte-interactive



Depuis la page d'accueil:









# Obligations et Contrôle

## Conditions et modalités

- Engagement à la parcelle pour une durée de 5 ans (2024-2028)
- Suivi du/des cahiers des charges
- Élaboration d'un diagnostic agroécologique et d'un plan de gestion pour les exploitants qui s'engagent. A rendre pour le 15 septembre de la première année du contrat à la DDT.
- Formation à réaliser dans les deux premières années du contrat.

## Nécessaire pour le contrôle (ASP)

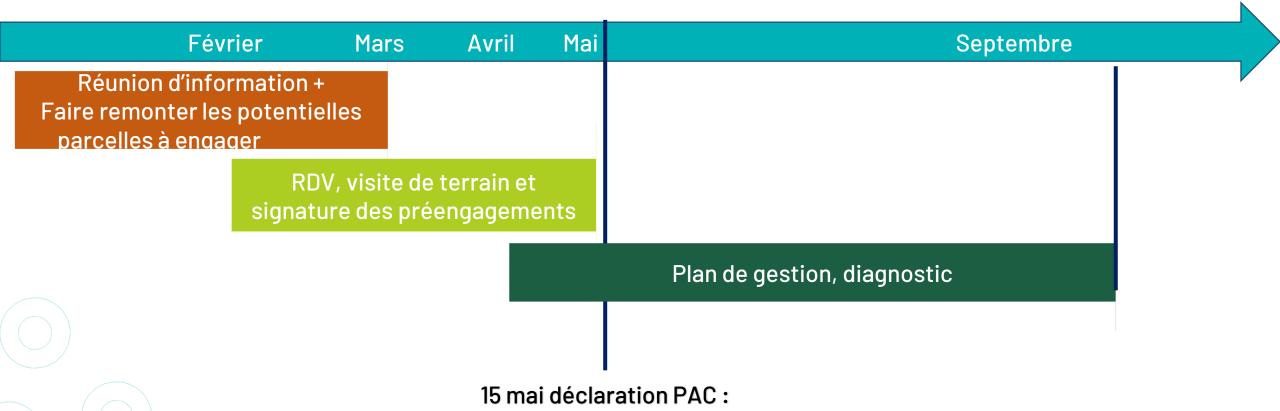
- Respect du cahier des charges lié à la mesure
- Tenue et maintien à jour du cahier d'enregistrement des pratiques (même s'il n'y a pas d'actions ou d'intrants => le noter!)







# Calendrier prévisionnel



Déclarer les MAEC engagées avec le bon

code

## Merci de votre attention!



#### MAEC Localisées Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon:

Julie JANIN / Aurélien GESELL 07.89.37.01.58 (J. Janin)

Standard: 03.81.55.02.18 julie.janin@riviereognon.fr



#### MAEC Systèmes vallée de l'Ognon + MAEC localisées Haute Vallée de l'Ognon:

Michel DELHON 03.84.77.14.65 michel.delhon@haute-saone.chambagri.fr

Ce diaporama sera disponible à partir du 20 mars 2023 sur le site internet :

https://riviereognon.fr/gerer-les-milieux/paec/